



**COMMUNE D'AX-LES-THERMES**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 FÉVRIER 2026**

Le présent procès-verbal comporte 8 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 5 février 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.  
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU.

**ABSENTS** : Mr René ROQUES a donné procuration à Mr Alain MAYODON.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Valérie ADEMA.

**RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026
2. COMMUNE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – REQUALIFICATION DE LA RN2020 ET RECONQUÊTE DE LA VILLE – AVENANT N°1 – CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE
3. COMMUNE / SYNDICAT DES MONTAGNES DE L'ARIÈGE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE
4. COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) / ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPF) – CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE « CENTRE-ANCIEN » - AVENANT N°1
5. COMMUNE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARCELLES SECTION D NUMÉROS 1839 – 1841 ET 1842 – LE BOSQUET



6. COMMUNE – CESSION DE PARCELLES – LOTISSEMENT ORVAL – PARCELLES SECTION B NUMÉROS 3003 ET 3005 – MONSIEUR RÉMI GALY ET MADAME AMANDINE FUENTES
7. SDE09 – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT POTEAUX BOIS C3 BAZERQUE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2026 1 15 DU 14 JANVIER 2026
8. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
9. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2026**

---

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 janvier 2026 et propose à l'assemblée de l'adopter.

**Adopté à l'unanimité**

---

### **2 - COMMUNE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – REQUALIFICATION DE LA RN2020 ET RECONQUÊTE DE LA VILLE – AVENANT N°1 – CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la société DESSEIN DE VILLE est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de la RN 2020 et reconquête de la ville, au sein du groupement momentané d'entreprises composé des sociétés DESSEIN DE VILLE, POPYRUS et INDDIGO.

Il indique que la société DESSEIN DE VILLE, initialement entreprise individuelle (Louis CANIZARES), va changer de forme juridique devenant désormais une SARL. Conformément à l'article R. 2194-6 du Code de la commande publique, cette modification constitue une cession du marché faisant suite à une opération de restructuration qui n'entraîne aucune modification substantielle des conditions d'exécution du contrat.

Le nouveau titulaire, la SARL DESSEIN DE VILLE, reprend l'intégralité des droits et obligations du titulaire initial. L'ensemble des moyens matériels et humains reste inchangé. Les équipes dirigeantes et opérationnelles demeurent en place pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre. Les partenaires cotraitants sont inchangés : BET VR POPYRUS.

Afin d'acter la modification du marché du groupement, il est proposé la signature d'un avenant transférant la part du marché en cause à la SARL DESSEIN DE VILLE.



L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public, il s'applique sur le marché initial et l'ensemble des avenants et OS déjà établis. Il n'a également aucune incidence de délai sur le délai initial du marché public.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

**Adopté à l'unanimité**

---

**3 - COMMUNE / SYNDICAT DES MONTAGNES DE L'ARIÈGE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET TECHNIQUE**

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin d'assurer la réalisation d'un projet d'aménagement du territoire, de développer le tourisme à l'échelle départementale et la gestion durable de ses stations de montagne, le syndicat des montagnes de l'Ariège (SMA) va devoir réaliser des opérations de gestion administrative, financière et technique sur l'ensemble des stations.

Il convient donc de maintenir le principe d'une déconcentration comptable et administrative du SMA sur le fonctionnement qui existait avant sa création pour une durée d'un an.

Une convention de prestations de services autorise donc la commune à exercer, sur son périmètre territorial, son rôle d'acteur du SMA déconcentré sur ces fonctions de suivi et d'exécution des opérations comptables, administratives et techniques en collaboration avec le syndicat.

L'intervention n'entraîne aucun transfert de pouvoir, de compétence ou de responsabilité.

La prestation est réalisée par du personnel qualifié de la commune et est évaluée à 11 000 € par an.

La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter du 11 septembre 2025.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de prestations de services correspondante.

**Adopté à l'unanimité**

---

**4 - COMMUNE / COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA HAUTE ARIÈGE (CCHA) / ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE (EPF) – CONVENTION PRÉ-OPÉRATIONNELLE « CENTRE-ANCIEN » - AVENANT N°1**

---



Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par convention d'opération d'aménagement à dominante de logements, la commune d'Ax-les-Thermes et la CCHA ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « centre-ancien ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF a prévu un engagement financier prévisionnel de 800 000 €.

C'est dans un contexte de diversification de l'offre d'habitat et de revitalisation de son centre-ancien que la commune a souhaité réinterroger un certain nombre de biens vacants situés dans son cœur de ville. Les biens visés étaient principalement des anciens hôtels sans activité depuis plusieurs années.

Afin de permettre d'avancer dans le projet de réhabilitation du bien, des études ont été réalisées permettant de disposer d'une meilleure connaissance technique de l'état du bâti, de définir les scénarios de réhabilitation et le montant opérationnel permettant la création de logements sociaux. Par la suite, le bailleur social ALOGEA a pu être désigné par la commune pour poursuivre les études et piloter le projet. Ce sont ainsi 13 logements locatifs sociaux qui seront réalisés en réhabilitation et en construction neuve sur le périmètre de cette acquisition répondant ainsi aux premiers objectifs de la convention.

La commune souhaite maintenant se focaliser sur le volet du dynamisme économique en requalifiant les hébergements existants. Ainsi, la commune souhaite avoir une veille sur les transactions d'hôtel et préempter en cas de besoin pour maintenir le dynamisme économique en centre-ville.

Un bien est actuellement à l'étude, il s'agit de l'hôtel « L'Auzeraie » qui pourrait faire l'objet d'une première acquisition dans la poursuite de cette démarche.

L'attractivité touristique constitue un levier essentiel pour l'économie locale du territoire de la Haute Ariège. Une des orientations de projet consiste à impulser une requalification des hébergements touristiques et lutter contre la sortie de commercialisation de lits touristiques.

Il convient donc de mettre à jour la convention afin d'ajuster l'engagement financier disponible dans la convention initiale, de compléter / modifier l'objet de la convention et d'actualiser les dispositions sur la gestion des biens et sur la résiliation de la convention conformément aux modalités du PPI 2024-2028.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°1 à la convention pré-opérationnelle correspondante.

**Adopté à l'unanimité**

---

**5 - COMMUNE – DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARCELLES SECTION D NUMÉROS 1839 – 1841 ET 1842 – LE BOSQUET**

---



Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Antoine D'ARAIO souhaite se porter acquéreur des parcelles cadastrées Section D Numéros 1839 - 1841 et 1842 situées au Bosquet.

Ces parcelles appartenant au domaine public ne seront donc plus affectées à l'usage du public, ainsi pour en permettre la cession, il convient d'en constater la désaffectation et d'en prononcer le déclassement du domaine public communal.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées Section D Numéros 1839 - 1841 et 1842 situées au Bosquet.

**Adopté à l'unanimité**

---

**6 - COMMUNE – CESSIION DE PARCELLES – LOTISSEMENT ORVAL – PARCELLES SECTION B NUMÉROS 3003 ET 3005 – MONSIEUR RÉMI GALY ET MADAME AMANDINE FUENTES**

---

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Rémi GALY et Madame Amandine FUENTES souhaitent se porter acquéreur des parcelles cadastrées Section B 398 et B 1789 renommées B 3003 d'une superficie de 3a 76 ca et de la parcelle non numérotée renommée B 3005 d'une superficie de 3a 41 ca situées au lotissement Orval.

Il rappelle que, par délibération N° 2025 12 06 du 3 décembre 2025, le conseil municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de ces parcelles.

Il précise que les demandeurs ont donné leur accord sur la cession de ces parcelles au tarif de 1 € le m<sup>2</sup>, frais notariés à la charge financière des acquéreurs.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter la cession de ces parcelles au tarif de 1 € / m<sup>2</sup>, frais d'acte notarié supportés par les acquéreurs, et de l'autoriser à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

---

**7 -SDE09 – TRAVAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT POTEAUX BOIS C3 BAZERQUE – ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2026 1 15 DU 14 JANVIER 2026**

---

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N° 2026 1 15 du 14 janvier 2026, le conseil municipal a autorisé la réalisation des travaux d'éclairage public pour le remplacement de poteaux bois C3 Bazerque d'un montant estimé à 4 400 € pris en charge intégralement par la commune.



Il précise qu'en raison d'une erreur de forme dans la rédaction de cette délibération, il convient de procéder à son annulation, la nouvelle délibération sera rédigée comme suit :

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux d'éclairage public doivent être réalisés : "Remplacement poteaux bois C3 (Bazerque)".

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. La commune a donc demandé une estimation de ces travaux au SDE09, qui lui a communiqué un devis.

Le montant estimé des travaux s'élève à 4 400 € HT, maîtrise d'œuvre du SDE09 comprise. Après déduction de la participation éventuelle du conseil départemental et du financement propre du SDE09 dans le cadre du programme SDE EP Rénovation, la part restant à la charge de la commune serait estimée à 4 400 €.

La contribution qui sera demandée à la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés. Toutefois, le montant maximal qui sera versé au SDE09 est plafonné à cette estimation majorée de 10 %. Si le montant final des travaux génèrerait un dépassement de l'estimation supérieur à 10 %, une nouvelle délibération serait nécessaire.

Conformément au nouveau règlement financier du SDE09 (article 1.2.2), ce financement sera effectué par :

- le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal, pour un montant de 4 400 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'autoriser la réalisation de ces travaux par le SDE09 et d'approuver le versement d'une contribution de la commune imputée au chapitre 65, compte 6558 (M57) en section de fonctionnement du budget communal de 4 400 € et dans la limite de (estimation + 10 %).

**Adopté à l'unanimité**

---

## **8 - INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération du conseil municipal N° 2020/050 en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation,



Monsieur le maire présente donc oralement les décisions suivantes :

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2026-01 : COMMUNE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 – CRÉATION D’UN ACCÈS SUPPLÉMENTAIRE POUR LA GENDARMERIE**

Total opération		76 823,75 € HT
Etat – DETR 2026	30 %	23 047 €
Département	18,65 %	14 330 €
Total subventions	48,65 %	37 377 €
Autofinancement	51,35 %	39 446,75 €

Demande de subvention auprès de la Préfecture de **23 047 €**, selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2026-02 : COMMUNE – ACCEPTATION D’UNE INDEMNITÉ VERSÉE PAR L’ASSUREUR QBE EUROPE SA/NV SUITE AU SINISTRE DE L’IMPASSE DES CANONS**

Indemnité d’un montant de **91 710,25 €** versée par la société QBE Europe SA/NV à la suite d’une déclaration de dommages aux biens après la survenance d’un sinistre le 26 avril 2023 portant sur l’effondrement d’un mur de soutènement situé Impasse des Canons sur la commune d’Ax-les-Thermes.

➤ **DÉCISION DU MAIRE N° 2026-03 : COMMUNE – PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 – RÉNOVATION DE L’AIRE CAMPING-CARS DE BONASCRE**

Total opération		172 949,50 € HT
Etat – DETR 2022	17,35 %	30 000 €
Département	12,14 %	21 000 €
Total subventions	29,49 %	51 000 €
Autofinancement	70,51 %	121 949,50 €

Demande de subvention auprès de la Préfecture de **30 000 €**, selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

**Adopté à l’unanimité**

---

**9 - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Monsieur le maire propose de fixer la date de la prochaine séance du conseil municipal au **vendredi 6 mars 2026 à 18 heures**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 27.

**Le maire**  
**Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance**  
**Valérie ADEMA**

